Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501596-20260323-D_2026_10-DE

LOURMAIS

COMMUNE DE LOURMAIS

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 Mars 2026

Nombre de conseillers en exercice :11 *Nombre de présents : 11* *Nombre de votants : 11*	*Date de convocation :* *16 Mars 2025*

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à LOURMAIS le Conseil Municipal nouvellement élu et légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais.

Présents : Michel Henri GAUTIER	*Julie SOUCHON*
Marie-Christine BLAIRE	*François BORDIN*
Laurence ROGER-PICHON	*Marie-Françoise BORDIN*
Cédric BESNARD	*Michel Joël GAUTIER*
Jérémie PELLE	*Virginie BURBAN*
Albert MEUNIER	

Absents excusés :	

Absent :	

****

2026-10 – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : François BORDIN

Le Maire a obligation, dès son élection, lors de la première réunion, d'informer les élus communaux de leurs devoirs et de leurs droits.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil municipal, Immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après lecture de la charte, le Maire a remis aux Conseillers municipaux une copie de celle-ci ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L 2123-1 à L2123-35).

La Secrétaire de séance,
Marie-Françoise BORDIN

Le Maire,
François BORDIN

MAIRIE de LOURMAIS (35)